

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-105 : Espace Germain Aubert_ Remplacement du réseau d'évacuation d'eaux pluviales_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* »,

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert situé 17 A rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, et qu'il convient par conséquent, d'assurer l'entretien du bâtiment,

CONSIDERANT la défaillance du réseau d'évacuation d'eaux pluviales situé au sein de l'espace industriel du site et des dégâts occasionnés,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'EURL MF ENERGIE, sise Lot 8 – Les terres de la Lance – 84600 VALREAS, portant sur le remplacement du réseau d'évacuation d'eaux pluviales, situé au sein de l'espace industriel du site, étant précisé que l'offre totale s'établit à 5 592,00 € HT, soit 6 151,20 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 juillet 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

